

224C2362  
FR0000054470-FS0858

20 novembre 2024

## Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

**UBISOFT ENTERTAINMENT**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 novembre 2024, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 novembre 2024, indirectement, par l'intermédiaire de la société UBS AG qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, directement et indirectement, 6 809 415 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 5,21% du capital et 4,76% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
UBS AG	3 579 663	2,74	3 579 663	2,50
UBS Europe SE	39 072	0,03	39 072	0,03
UBS Switzerland AG	3 158 928	2,42	3 158 928	2,21
Credit Suisse International	31 752	0,02	31 752	0,02
<b>Total UBS Group AG</b>	<b>6 809 415</b>	<b>5,21</b>	<b>6 809 415</b>	<b>4,76</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT détenues par assimilation, au résultat desquelles l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, le déclarant a précisé détenir 4 313 561 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) dont :

- 73 854 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 770 304 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *right to recall lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 2 740 903 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *right to recall shares delivered as collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 578 500 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre de contrats de « *short put options* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT et arrivant à échéance le 19 décembre 2025 ;
- 150 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre de contrats de « *long call options* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT et arrivant à échéance le 20 décembre 2024.

Par ailleurs, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 85 015 « *swaps on baskets* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT et arrivant à échéance le 31 mai 2029.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 130 714 789 actions représentant 143 008 225 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.